

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-7107-013

Déposé le : 30 OCT. 2012

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Logement – Favorisons la densification grâce au maintien du Plan partiel d'affectation (PPA)

Texte déposé

Dans le cadre de la 3ème adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), récemment soumise à consultation, la mesure B31 prévoit un renforcement de l'enjeu du logement, dans le but d'intégrer de nouvelles mesures cantonales pour lutter contre la situation de pénurie.

La mesure prévue donne une importance prédominante, voire exclusive, aux constructions de «logements sociaux». Cette sectorisation de la problématique avec la prévision de renforts étatiques pour des logements subventionnés est dangereusement limitative. La pénurie s'avère générale dans le domaine du logement de sorte que la construction de logements doit être favorisée de manière globale sans exclusivité limitée aux logements sociaux. Il est important d'accroître généralement le nombre de logements, pour répondre à la demande croissante de tous les segments de notre population et favoriser la stabilisation des prix.

Cet accroissement ne doit pas non plus passer par des interventions publiques où la commune construirait elle-même des logements; les communes n'ont en effet pas les compétences nécessaires à cette fonction.

Des mesures doivent ainsi être prises pour diminuer les entraves législatives à la construction qui contribuent directement à la carence de logements et, par conséquent, à l'augmentation des prix. Il y a aujourd'hui de nombreux projets qui ne peuvent pas se concrétiser en raison des nécessités de procédure. C'est sur ce point qu'il convient d'agir prioritairement pour favoriser la régulation du marché de l'offre et de la demande, sans focalisation perpétuelle sur les logements sociaux, avec des interventions étatiques. Le PLR est déjà intervenu plusieurs fois pour demander un allègement des procédures pour l'obtention des permis de construire.

La proposition ci-après vise à compléter ce dispositif en laissant aux communes la possibilité d'utiliser un outil d'aménagement particulièrement simple et pratique, et qui facilite les négociations avec les propriétaires concernés : le Plan partiel d'affectation (PPA).

En droit actuel, une densification dérogeant au règlement communal peut s'effectuer par le biais d'un plan partiel d'affectation de compétence communale (art. 44 de la loi cantonale d'aménagement du territoire; LATC RSV 700.11) Il s'applique généralement à plusieurs parcelles, voire à un propriétaire unique.

Dans l'avant-projet de modification LATC, soumis à consultation en été 2011, il était prévu de supprimer la PPA au profit du seul plan général d'affectation modifié. Or ce plan partiel d'affectation a pour grand avantage de limiter la procédure législative au territoire concerné en cas de modification du plan général. Sa suppression obligera les communes à suivre une procédure législative complète qui s'étend à l'ensemble du plan d'affectation, lorsqu'elles souhaiteront modifier leur plan sur une partie du territoire.

Le plan partiel d'affectation est un instrument fondamental et efficace pour la densification de certaines zones. La présente motion vise ainsi, d'une part, à refuser la modification de l'art. 44 de l'avant-projet de modification de la LATC qui prévoit la suppression des PPA et, d'autre part, à encourager les communes à utiliser cet outil du PPA pour favoriser la densification.

Commentaire(s)

Conclusions

X Souhaite développer	Ne souhaite pas développer	
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures		<input checked="" type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures		<input type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE		<input type="checkbox"/>
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire		<input type="checkbox"/>

Nom et prénom de l'auteur :

Bolay Guy-Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :
(voir liste annexée)

Signature :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Balif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haurly Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meitenberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric